



**Assemblée générale**  
**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/845  
S/1999/208  
26 février 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Point 64 de l'ordre du jour  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE  
– PRÉVENTION DE LA DÉSINTÉGRATION DES  
ÉTATS PAR LA VIOLENCE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Note verbale datée du 23 février 1999, adressée au Secrétaire  
général par la Mission permanente du Bélarus auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur d'appeler son attention sur la déclaration faite le 20 février 1999 sur le Kosovo par le Président du Bélarus (voir annexe).

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante à cette dernière de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration du Président du Bélarus et le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Original : russe]

Déclaration du Président de la République du Bélarus  
sur l'évolution de la situation au Kosovo, publiée  
le 20 février 1999

La République du Bélarus suit attentivement l'évolution de la situation au sujet du conflit au Kosovo ainsi que dans le cadre des pourparlers de Rambouillet consacrés aux questions que pose le règlement de ce conflit. Ce qui importe à l'heure actuelle, c'est de préserver le processus de négociation et de ne pas laisser commettre quelque action susceptible de le menacer que ce soit.

À ce sujet, elle juge inacceptables et tout à fait pernicieuses toute tentative faite pour exercer une pression ou imposer un diktat de l'extérieur et, surtout, la menace d'attaques militaires. L'emploi de la force armée contre l'État souverain qu'est la Yougoslavie rendra encore plus problématique, s'il ne la détruit pas complètement, la possibilité d'un règlement, et entraînera une aggravation de la crise. Il importe au plus haut point que le respect de la Charte des Nations Unies et, en particulier, du rôle du Conseil de sécurité préside à la recherche des moyens permettant de régler le problème.

Quoiqu'il en soit, le règlement en question ne peut s'appuyer que sur le processus politico-diplomatique. La partie bélarussienne estime que le Groupe de contact sur le Kosovo mène une action constructive et joue un rôle clef pour ce qui est d'instaurer un dialogue entre les parties au conflit et de contribuer à dégager un accord dans le cadre des négociations.

La République du Bélarus réaffirme sa position inébranlable au sujet du règlement du conflit au Kosovo, ce règlement devant être fondé sur le respect inconditionnel de la souveraineté de la Yougoslavie, de son intégrité territoriale et du principe du non-recours à la force.

Je suis convaincu que seul le respect scrupuleux des principes susvisés pourra garantir une paix solide et durable au Kosovo, et contribuer à rétablir rapidement la République fédérale de Yougoslavie dans son rôle légitime de membre à part entière de la communauté internationale.

-----